

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°45/2025

Interdiction de circulation sur la route de Crémarest RD254 et mise en place de déviation vers Wirwignes – La rue de Boulogne – Rue de Fort Mahon – Baincthun et Macquinghen (RD 254 – RD238 – RD 341 – RD234 – RD237) le jeudi 12 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

Objet : Mise en œuvre des enrobés de voirie route de Crémarest.

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LEROY TRAVAUX PUBLICS – Monsieur Arnaud DEBOVE le 04 juin 2025

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation sera interdite la journée du jeudi 12 juin 2025 pour l'exécution des travaux mentionnés en objet.

Article 2 :

Le stationnement sera strictement interdit sur la zone d'emprise des travaux et ce, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

LEROY TP - a.debove@leroy-tp.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 04/06/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Avis favorable, le 04/06/25

Le Contrôleur des Travaux

DÉLIBÉRÉ DE RECOURS : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.